

Plan d'intervention et de prévention en matière d'intimidation

École élémentaire publique Madeleine-de-Roybon

École secondaire publique Mille-Îles

2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

INTIMIDATION.....	3
DÉFINITION COMMUNE DE L'INTIMIDATION.....	3
STRATÉGIES	4
STRATÉGIES DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION	4
STRATÉGIES D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN	5
EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT	8
STRATÉGIES POUR ASSURER LA FORMATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE	9
STRATÉGIES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION.....	10
TABLEAU DES RESSOURCES POUR LA RÉGION DE KINGSTON.....	12
PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'EXAMEN	13
CYBER-INTIMIDATION	14
DÉFINITION.....	14
ANNEXE 1 : GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS DES ENFANTS QUI SE SENTENT INTIMIDÉS.....	15
ANNEXE 2 – GUIDE À L'INTENTION DES MEMBRES DU PERSONNEL POUR INTERVENIR EN SITUATION D'INTIMIDATION.....	16
ANNEXE 3 : STRATÉGIES POUR LES ÉLÈVES QUI SE SENTENT INTIMIDÉS ET LES TÉMOINS D'INTIMIDATION	18
ANNEXE 4 : GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS DES ENFANTS ACCUSÉS D'INTIMIDATION.....	19
ANNEXE 5 – GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS AU SUJET DE LA CYBER-INTIMIDATION.....	20
ANNEXE 6 – GUIDE À L'INTENTION DES ÉLÈVES AU SUJET DE LA CYBER-INTIMIDATION.....	21
ANNEXE 7 – GUIDE À L'INTENTION DES ÉLÈVES.....	22
ANNEXE 8 – PROCESSUS DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES EN NEUF ÉTAPES	23
ANNEXE 9 – GESTES RÉPARATEURS	25
ANNEXE 10 – RECUEIL DES POLITIQUES.....	27

INTIMIDATION

DÉFINITION COMMUNE DE L'INTIMIDATION

L'intimidation est quand un ou plusieurs exercent **intentionnellement** une prise de pouvoir **malsaine** envers un pair de façon **répétitive et/ou continue**. Ceci est fait de façon **persistante** dans l'intention de **nuire** et de **détruire sans que l'intimidateur ne ressente de remords ou de regret**. Elle se fait sous forme physique, verbale, sociale et cyber-intimidation et va au-delà d'un conflit entre pairs.

L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières :

- **physiquement** (par exemple : faire mal, toucher, voler, détruire le bien des autres);
- **verbalement** (par exemple : taquineries, remarques sexistes, racistes ou homophobes, rumeurs, dénigrement);
- **socialement** (par exemple : exclusion du groupe, manipulation des amitiés, rumeurs, expression non-verbale, les gestes, les écrits)
- **cyber-intimidation** (par exemple : l'utilisation des formes de technologie pour blesser, humilier, menacer ou exclure une personne, et ce à plusieurs reprises)

L'intimidation est nuisible à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation empêche certains élèves de recevoir une éducation de qualité. Les élèves qui se sentent intimidés et ceux accusés d'intimidation, c'est-à-dire les agresseurs, peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent les perturber à l'adolescence et à l'âge adulte.

L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toutes autres circonstances telles qu'en ligne ou par le biais de tout autre moyen électronique et technologique. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans tout endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

STRATÉGIES

STRATÉGIES DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION

Les stratégies de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation sont faites de manière compatible avec la démarche d'une justice réparatrice. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation.

Voici quelques stratégies préconisées par l'école :

- Élaboration du calendrier d'activités annuelles pour contrer l'intimidation;
- Étude et enseignement du code de conduite de façon informelle et formelle, en début d'année et retours réguliers en cours d'année auprès des élèves;
- Enseignement du respect, de l'ouverture d'esprit et de l'empathie en début d'année et rappels réguliers;
- Accompagnement du personnel de soutien éducatif pour développer de meilleurs comportements et habiletés sociales;
- Partage d'information au sein du personnel pour mieux assumer la surveillance de certaines situations à risque;
- Mises en situation avec les élèves sur les comportements sociaux préconisés;
- Annonces régulières de gestes empathiques et/ou respectueux aux messages du matin;
- Programme Racines de l'Empathie;
- Être des modèles de respect, d'ouverture d'esprit et d'empathie;
- Mettre dans les salles de toilettes et autres endroits de l'école, des affiches traitant de l'intimidation;
- Accentuer la supervision dans les zones de l'école (la cour de l'école, les toilettes, vestiaires) où la pratique de l'intimidation est plus évidente;
- Informer les élèves de l'école afin de prévenir la cyber-intimidation et les encourager à adopter des comportements sécuritaires lors de l'utilisation de la technologie;
- Informer les parents sur l'intimidation et l'utilisation sécuritaire de la technologie;
- À l'élémentaire, chaque classe a un système afin de surveiller les élèves qui vont aux toilettes.

STRATÉGIES D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN

La direction voit à ce que ce programme pour contrer l'intimidation contienne une **stratégie d'intervention** pour régler les incidents d'intimidation, y compris des mesures adéquates appliquées en temps opportun. L'Annexe 2 peut aider le personnel de l'école à ce chapitre : *Guide à l'intention des membres du personnel pour intervenir en situation d'intimidation.*

Les interventions sont faites de manière compatible avec la démarche d'une discipline progressive. Les stratégies peuvent aller de l'intervention précoce à des interventions plus soutenues dans les cas où l'élève persiste à se livrer à des actes d'intimidation. Voici une liste de stratégies en place :

- a. révision des stratégies;
- b. information sur le site Internet de l'école;
- c. communication avec les parents/tuteurs/tutrices;
- d. rencontre avec le travailleur social de l'école afin d'avoir un intervenant neutre dans la situation.
- e. sanctions appliquées à l'interne selon le modèle de la discipline progressive;
- f. rencontre élève/parent/direction;
- g. référence aux services à l'élève;
- h. gestes réparateurs;
- i. référence à des services externes sociaux ou communautaires;
- j. suspension.

Procédure appliquée à l'échelle du conseil dans le cas d'une allégation d'intimidation impliquant des élèves :

Étape initiale entreprise par l'élève intimidé :

- (a) Se confier à un autre élève qui devrait lui offrir de l'aide et l'encourager à poursuivre sa démarche en fonction de ce qui suit;
- (b) Se confier à un membre d'un groupe de pairs aidants dans les écoles qui offrent ce type de programme. On s'attend à ce que l'élève qui reçoit l'information fournisse de l'appui à la présumée victime et communique avec un membre du personnel;
- (c) Se confier à un membre du personnel qui lui offrira de l'appui et informera la direction ou la direction adjointe;

- (d) Se confier à la direction ou la direction adjointe qui offrira de l'appui et interviendra pour s'assurer, suite à une enquête confirmant la présence d'intimidation, qu'elle cesse;
- (e) Se confier à un parent. Il est attendu que le parent communiquera immédiatement avec la direction.

Action requise :

- (f) Suite à la réception d'une plainte, la direction (ou la direction adjointe responsable de l'élève accusé d'intimidation) prend charge de l'enquête et assume le dossier. Elle mène une entrevue auprès :
 - i. de l'élève qui se sent intimidé;
 - ii. de l'élève accusé d'intimidation;
 - iii. des témoins.
- (g) Lors des entrevues, tout doit être documenté à l'aide de notes détaillées;
- (h) Il faut obligatoirement informer le parent d'un élève de moins de 18 ans accusé d'intimidation ou d'un élève de moins de 18 ans qui subit de l'intimidation. Se référer à la section *Avis aux parents d'une victime* de la directive administrative ADE09-21_ *Signalement d'incidents graves à la direction* pour une description des procédures à suivre;
- (i) Suite à l'enquête et lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou l'autre des mesures suivantes de discipline progressive sera/seront appliquée/es envers l'élève qui commet l'intimidation :
 - i. une mesure de justice réparatrice selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée;
 - ii. une référence aux Services éducatifs, volet de l'enfance en difficulté;
 - iii. une suspension selon l'article 306;
 - iv. une suspension selon l'article 310 pouvant mener à une recommandation de renvoi.

- (j) Mettre en place un accompagnement de l'élève victime, de ses parents, pour l'intimidateur; et à ceux que des actes d'intimidation perturbent. Se référer à la section *Avis aux parents d'une victime* de la directive administrative ADE09-09-DA3 *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif*;

Des suivis, tels que des appels à la maison et des rencontres avec les parents de l'intimidateur, sont maintenus soit par la direction de l'école ou par un agent des services sociaux du conseil ou un membre des services de l'Aide à enfance. L'implication de la police provinciale de l'Ontario (OPP) est également possible dépendant des situations traitées.

Compléter un *Rapport de discipline progressive* de façon à documenter chaque cas d'intimidation, de cibler les élèves qui se sentent intimidés et les élèves accusés d'intimidation et de permettre l'analyse éventuelle de la nature et de la fréquence des incidents.

Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque de la violence et de la menace (ERVM) telle qu'explicitée dans le Plan de prévention et d'intervention en cas de crise de l'école.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

1. Les employés de l'école qui travaillent directement avec les élèves – notamment, les administratrices et les administrateurs, les enseignantes et enseignants, le personnel non enseignant (notamment en travail social, en intervention auprès des enfants et des adolescents, en psychologie et dans des domaines connexes, ainsi que le personnel de soutien et les chauffeurs d'autobus scolaires) – doivent réagir à tout comportement d'élève susceptible de nuire au climat scolaire.
2. Le comportement visé désigne tout comportement inapproprié et irrespectueux observé à n'importe quel moment à l'école et à l'occasion de tout événement lié à la vie scolaire si, de l'avis de l'employée ou de l'employé, on peut y répondre sans danger, conformément à l'article 300.4 de la partie XIII de la *Loi sur l'éducation* et au Règlement de l'Ontario n° 472/07. Ledit comportement inapproprié peut impliquer des actes d'intimidation. Se référer à la directive administrative *ADE09-09-DA3 Discipline progressive et promotion d'un comportement positif* pour une description complète de la procédure à suivre.

STRATÉGIES POUR ASSURER LA FORMATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

L'école offre une formation continue :

- a. des stratégies de formation qui portent sur la prévention et l'intervention en matière d'intimidation comprenant la supervision active, la discipline progressive et la politique 157.
- b. des séances de formation adaptées aux autres adultes régulièrement en contact avec les élèves (ex. : autres membres du personnel scolaire, exploitants/chauffeurs d'autobus scolaires, suppléants, bénévoles);
- c. une formation continue pour le nouveau personnel enseignant et de soutien.

STRATÉGIES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

1. Ressources d'ÉGALE Canada

- a. ÉGALE Canada travaille à offrir un forum Web aux élèves et aux pédagogues afin de favoriser la discussion et la création de réseaux et d'offrir du soutien à celles et ceux qui forment et gèrent des alliances gais-hétéros. [ÉGALE](#) vise à créer un répertoire Web axé spécifiquement sur ce type d'alliances en Ontario. L'organisme présente aussi des ressources Web et de l'information pour favoriser la création et la viabilité des alliances.

2. Services de télépsychiatrie élargis de l'Ontario

- a. Le Programme ontarien de télépsychiatrie est une solution novatrice qui permet d'augmenter l'accès aux services et de réduire le temps d'attente au profit des enfants et des jeunes des régions rurales, éloignées et insuffisamment servies. À l'aide de vidéoconférences, le programme permet aux enfants, aux jeunes et à leurs familles ou fournisseurs de soins de bénéficier de consultations cliniques avec des pédopsychiatres sans avoir à quitter leur collectivité. www.children.gov.on.ca/

3. Guide à l'intention des écoles de l'Ontario

- a. Un guide de ressources du Ministère à paraître prochainement offrira, à l'intention des écoles, de l'information sur le soutien à apporter aux élèves en réaction à des incidents liés aux relations sexuelles entre deux élèves, y compris la violence dans les fréquentations et les agressions sexuelles.

4. Répertoire des ressources pour établir des écoles sécuritaires et intégratrices :

- a. Ce répertoire fournit des renseignements sur les ressources qui pourraient être achetées et utilisées dans les écoles élémentaires et secondaires. Il présente des ressources visant la prévention de l'intimidation et du harcèlement ainsi que la promotion de la sécurité et de l'intégration dans les écoles. [Écoles sécuritaires et tolérantes](#).

5. Jeunesse, J'écoute

- a. Jeunesse, j'écoute offre des services d'aide au téléphone ou au moyen des services en ligne (clavardage) de consultation, d'information et d'aiguillage aux jeunes. Les services téléphoniques de Jeunesse, J'écoute sont confidentiels, gratuits et offerts jour et nuit partout au Canada. www.jeunessejecoute.ca/ (offre également des liens vers d'autres ressources et mesures de soutien pour les jeunes). 1.800.668.6868

6. Commission ontarienne des droits de la personne (« CODP ») :

- a. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario s'applique aux décisions disciplinaires et aux politiques établies en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Il prime sur cette dernière. Le site internet de la [CODP](#), offre de l'information aux écoles et aux conseils scolaires pour les aider à prévenir et à traiter les problèmes de discrimination. Consulter plus

particulièrement les « Ententes sur la sécurité dans les écoles » sur le site internet « [La loi sur la sécurité dans les écoles de l'ontario](#) », ainsi que dans les Directives concernant l'éducation accessible (2004) et les Politiques et directives sur le racisme et la discrimination raciale (2005).

7. **Tel-jeunes**

- a. Le centre de prévention Générations est une organisation à but non lucratif qui a mis sur pied les services Tel-jeunes et LigneParents. Depuis 1981, Générations travaille autour d'une grande mission : développer et offrir des services d'intervention sociale et d'animation de grande qualité, accessibles à tous les enfants, les jeunes et les parents du Québec. Le service Tel-jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures/7 jours pour tous les enfants et les jeunes du Québec. Au téléphone ou sur Internet, des professionnels établissent une relation de confiance avec les jeunes afin de répondre à leurs questions et les aider dans les situations difficiles qu'ils rencontrent.
 - Ligne pour les jeunes : 1-800-263-2266
 - Ligne parents : 1-800-361-5085
 - Site Internet : www.teljeunes.com

TABLEAU DES RESSOURCES POUR LA RÉGION DE KINGSTON

Kingston	Santé Mentale	Hôpital hôtel Dieu de Kingston	(613) 544-3310 www.hoteldieu.com
		Pathways- volet santé mentale	(613) 546-1422 ext. 1 www.pathwayschildrenyouth.org
		Centre Hospitalier de l'Est de l'Ontario (CHEO)	613-737-7600 www.cheo.on.ca
		eSantémentale.ca	http://www.esantementale.ca/
		La ligne de crise pour enfants, jeunes et familles de l'est de l'Ontario (24/7)	1 (877) 377-7775 www.icrs.ca/fr
		Jeunesse, J'écoute	1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca
	Toxicomanie et dépendances	Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH)	(613) 546-4266 1 (800) 463-2338 www.camh.ca/FR
		Services communautaires de santé mentale et de dépendances de Frontenac	(613) 544-4229 www.fcmmas.ca
		Maison Fraternité	(613) 562-1415 www.maisonfraternite.ca
	Services Sociaux	Centre des ressources pour familles militaires- Kingston	(613) 541-5010 www.familyforce.ca
		Le service de l'aide à la famille et de l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington	(613) 545-3227 www.facsfla.ca
		211 Ontario	211 www.211ontario.ca/
	Sécurité-Violence	Police de Kingston	(613) 549-4660 www.kpf.ca
		Kingston Interval House for Women and Children in Crisis	(613) 546-1777 1 (800) 267-9445 www.kingstonintervalhouse.com
		Fem'aide	1-877-336-2433 http://www.femaide.ca/

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'EXAMEN

Mettre en place un processus de surveillance et d'examen pour déterminer l'efficacité des procédures de prévention et d'intervention en matière d'intimidation. Ce processus comprend des indicateurs du rendement permettant de surveiller, d'examiner et d'évaluer l'efficacité de ce plan pour contrer l'intimidation.

Une analyse du climat scolaire s'effectuera **aux deux ans** au moyen de sondages anonymes effectués auprès des élèves, des membres du personnel et des parents; les résultats des sondages seront communiqués au Comité conseil pour une école sécuritaire.

Les modèles de sondage sur le climat scolaire du Ministère ont été enrichis et comprennent maintenant des questions sur l'équité et l'intégration scolaire en plus d'aborder les thèmes de l'intimidation fondée sur le genre, du harcèlement sexuel et de l'homophobie. Les écoles peuvent maintenant se servir d'un outil en ligne pour résumer leurs résultats. (www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html)

CYBER-INTIMIDATION

DÉFINITION

La cyber-intimidation est l'utilisation des formes de technologie pour blesser, humilier, menacer ou exclure une personne, et ce à plusieurs reprises.

Les plates-formes de communication les plus populaires sont :

- a. les sites de réseautage social (Facebook, Twitter, Instagram, Skype, Facetime, les blogues);
- b. les sites Web (jeux vidéos);
- c. le courriel;
- d. la messagerie texte et;
- e. la messagerie instantanée (Snapchat, Instagram Messenger).

Exemples de cyber-intimidation :

- f. Se faire passer pour une autre personne en utilisant son nom;
- g. Afficher des insultes sur la page de quelqu'un d'autre;
- h. Répandre des secrets ou des rumeurs à propos de quelqu'un;
- i. Envoyer des courriels, messages textes blessants ou menaçants;
- j. Afficher en ligne des photos gênantes d'une personne;
- k. Créer un site Web pour se moquer des autres.

ANNEXE 1 : GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS DES ENFANTS QUI SE SENTENT INTIMIDÉS

Dans le cas où vous pensez que votre enfant se sente intimidé ou qu'il vous rapporte être intimidé, voici ce que vous pouvez faire en tant que parents :

- a. Parler avec votre enfant de la situation en étant ouvert et attentif afin d'avoir le plus de détails possible. Ayez une écoute attentive et prenez des notes.
- b. Adopter une attitude rassurante avec votre enfant et lui dire qu'il aura votre soutien pour l'aider à vivre ce moment.
- c. Communiquer rapidement avec la direction de l'école afin de signaler l'intimidation et avoir du soutien au 613-547-2556.
- d. Vérifier avec votre enfant s'il souhaite obtenir de l'aide professionnelle (ex : travailleur social de l'école ou aide externe).
- e. Encourager votre enfant à retourner à l'école le plus rapidement possible.
- f. Être ouvert avec l'école et n'hésitez pas à entrer en contact avec les intervenants scolaires si vous avez des questions et pour assurer un suivi sur la situation.
- g. Si vous avez besoin d'autres ressources, vous pouvez vous référer au tableau des ressources pour la région de Kingston.

ANNEXE 2 – GUIDE À L'INTENTION DES MEMBRES DU PERSONNEL POUR INTERVENIR EN SITUATION D'INTIMIDATION

Mettre fin au comportement si celui-ci se produit à l'école

- a. Interrompre la situation qui comporte un élément intimidant
- b. Ne pas prendre le ou les intimidateurs à part dans le but d'avoir un entretien confidentiel, à moins de force majeure.
- c. S'assurer que tous les élèves aux alentours entendent l'intervention.
- d. Interrompre le comportement devant tous les élèves impliqués afin de démontrer que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

Identifier l'intimidation

- a. Dire que c'est de l'intimidation
- b. Détourner l'attention de la victime pour la diriger sur le comportement.
- c. Faire prendre conscience du sens de ce qu'ils ont dit, sans égard à ce qu'ils voulaient dire (ex., blagues, c'était un accident).

Dépersonnaliser l'intervention

- a. Dépersonnaliser l'intervention : « À Madeleine-de-Roybon/Mille-Îles, nous n'acceptons pas ce genre de comportement. »
- b. Nommer à nouveau le comportement offensif : « Ce genre de commentaire peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins. »
- c. La réaction « nous n'intimidons pas les gens dans cette école » s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que « faire des blagues », les intimidateurs doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

Intervenir à l'écart avec l'élève intimidé

- a. Remercier l'élève d'accepter de parler.
- b. Mettre un nom sur le type de comportement exercé selon le développement de l'enfant.
- c. Personnaliser la réaction : « Est-ce que c'est la première fois? Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école. » L'intervenant devrait quand

même faire des retours réguliers avec l'élève pour s'assurer que les comportements ont bel et bien cessé (ex. à la prochaine récré, le lendemain, 3 jours plus tard, la semaine suivante, etc.)

- d. L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable malgré l'intention (ex., blagues).

Intervenir à l'écart avec l'élève qui intimide

- a. Remercier l'élève d'accepter de collaborer.
- b. Personnaliser la réaction : « Christian, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir. »
- c. L'intervenant met l'accent sur le comportement indésirable même si l'intention était bénigne (ex., c'était juste une blague).

Rappeler les conséquences de l'intimidation au niveau de l'école et de la loi

ANNEXE 3 : STRATÉGIES POUR LES ÉLÈVES QUI SE SENTENT INTIMIDÉS ET LES TÉMOINS D'INTIMIDATION

Si tu te sens intimidé, voici ce que tu peux faire :

- a. Demande à la personne qui intimide d'arrêter ou ignore-le. Sois confiant et ferme;
- b. Utilise un langage respectueux et ferme en employant le JE;
Ex : Arrête de me pousser, je n'aime pas ça. C'est de l'intimidation.
- c. Évite d'être seul avec la personne qui intimide;
- d. Appel à l'aide;
- e. Parles-en avec un adulte (parents, travailleurs sociaux de ton école, professeurs, etc.).

Si tu es témoin d'intimidation, voici ce que tu peux faire :

- a. Apprends à reconnaître les situations d'intimidation;
- b. Dis à la personne qui intimide d'arrêter en le formulant avec le Je;
Ex : Je te demande d'arrêter, mon ami n'aime pas ça.
- c. Sois présent pour la personne intimidée. Invite-la à se joindre à ton cercle d'amis;
- d. Encourage la personne qui se fait intimider à le dénoncer;
- e. Agis – ne reste pas silencieux;
- f. Signale l'incident à un adulte;
- g. Sois proactif, ne sois pas un spectateur.

ANNEXE 4 : GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS DES ENFANTS ACCUSÉS D'INTIMIDATION

Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'intimidateur, voici ce que nous vous suggérons de faire:

- a. Restez calme. Soyez ouvert d'esprit et réceptif envers votre enfant.
- b. Demandez-lui les raisons de ses actions.
- c. Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec la direction de l'école au 613-547-2556 pour demander de l'aide pour modifier le comportement de votre enfant.
- d. Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliquerez à la maison.
- e. Soyez ferme en disant qu'un comportement d'intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
- f. Gardez les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 5 – GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS AU SUJET DE LA CYBER-INTIMIDATION

1. Si vous pensez que votre **enfant cyber-intimide, vit de la cyber-intimidation ou est témoin de cyber-intimidation**, voici ce que vous pourriez faire :
 - a. Parler à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible tout en restant calme et le remercier de son courage d'en parler et en évitant de visionner des images ou de lire des textes à caractère sexuel.
 - b. Demander à votre enfant (ou l'accompagner au besoin) d'imprimer, de sauvegarder ou de prendre en photo tout document qui pourrait être une preuve. Signaler les documents au fournisseur de services. Lui demander d'éteindre tout appareil électronique par la suite afin d'éviter de continuer d'être témoin de la cyber-intimidation.
 - c. Rassurer votre enfant qu'il aura le soutien nécessaire pour l'aider dans ce qu'il vit.
 - d. Réaffirmer qu'un comportement de cyber-intimidation n'a pas sa place.
 - e. Reconnaître que mettre fin à la cyber-intimidation est un processus de partenariat entre l'école, la maison, la police et le fournisseur de services au besoin.
 - f. Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école au 613-547-2556 ou en envoyant un courriel à la direction ou direction adjointe pour signaler le cas de cyber-intimidation. Des mesures pourront alors être prises pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.
 - g. Accompagner votre enfant selon le plan établi en partenariat avec l'école et les services policiers au besoin.
 - h. Garder les communications ouvertes avec l'école.

ANNEXE 6 – GUIDE À L'INTENTION DES ÉLÈVES AU SUJET DE LA CYBER-INTIMIDATION

1. Si quelqu'un affiche des images ou des messages intimidants à ton sujet :
 - a. Imprime, sauvegarde ou prend en photo tous documents qui pourraient être une preuve.
 - b. Prend une grande respiration et ne réponds pas aux insultes.
 - c. Bloque la personne et révise tes paramètres de confidentialité
 - d. Avertis l'adulte le plus proche.
 - e. Signale les documents au fournisseur de services.
 - f. Éteins tous tes appareils électroniques.
2. Si tu vois des images ou des commentaires intimidants à propos de quelqu'un d'autre :
 - a. Imprime, sauvegarde ou prend en photo tout document qui pourrait être une preuve et partage-les seulement avec un adulte de confiance (parents, policiers, intervenants scolaires, etc.).
 - b. Prend une grande respiration et ne réponds pas aux insultes. Tu peux afficher un commentaire tel que : « Ceci est de l'intimidation, je ne participe pas. »
 - c. Avertis l'adulte le plus proche.
 - d. Signale les documents au fournisseur de services.
 - e. Éteins tous tes appareils électroniques.
 - f. Accompagne ton amie ou ton ami pour ne pas qu'elle soit seule ou qu'il soit seul.
3. Si tu as envie d'afficher des images ou des commentaires intimidants :
 - a. Relis ton message avant de l'envoyer et demande-toi si tu aimerais recevoir ce message.
 - b. Éteins tous tes appareils électroniques.
4. Trouve une personne qui peut t'aider à te calmer.
5. Si ton intention se reproduit, demande de l'aide à un adulte.

ANNEXE 7 – GUIDE À L'INTENTION DES ÉLÈVES

1. Si quelqu'un veut te nuire avec ses paroles ou ses gestes :
 - a. Dis, d'une voix forte : « Arrête! »
 - b. Éloigne-toi.
 - c. Avertis l'adulte le plus proche.
2. Si tu vois quelqu'un qui veut nuire un élève avec ses gestes ou ses paroles :
 - a. Dis, d'une voix forte : « Arrête! »
 - b. Encourage ton amie ou ton ami à s'éloigner.
 - c. Accompagne ton amie ou ton ami pour ne pas qu'elle soit seule ou qu'il soit seul.
 - d. Avertis l'adulte le plus proche de ce que tu as vu et entendu.
3. Si tu as envie de nuire à un élève avec tes gestes ou tes paroles :
 - a. Arrête tout ce que tu fais.
 - b. Éloigne-toi.
 - c. Trouve une personne qui peut t'aider à te calmer.
 - d. Si ton intention de blesser se reproduit, demande de l'aide à un adulte.

ANNEXE 8 – PROCESSUS DE RÉOLUTION DE PROBLÈMES EN NEUF ÉTAPES ¹

(peut être utilisé en prévention et aussi afin d'aider l'enfant intimidé, l'enfant qui intimide et le témoin)

1. Déterminez ce qui préoccupe la personne. Remerciez la personne d'avoir eu le courage d'exprimer ses préoccupations.

*N'oubliez pas de lui dire que ce n'est pas sa faute (si la personne se fait agressée).
2. Déterminez quel est votre rôle.
 - a. Comment puis-je t'aider?
3. Passez en revue toutes les stratégies.
 - a. Aimerais-tu que l'on parle des stratégies qui pourraient fonctionner?
 - b. Que penses-tu pouvoir faire?
 - c. Comment peux-tu améliorer/résoudre/remédier à la situation (s'il s'agit de la personne qui commet les actes d'agression)?
2. Évaluez les options (nommez les risques et les avantages de chacune).
 - a. Laquelle aimerais-tu essayer?
5. Encouragez la personne à choisir une stratégie
 - a. Laquelle aimerais-tu essayer?
6. Aidez la personne à faire un plan d'action
 - a. Selon toi, quel est le meilleur moment pour l'essayer?
7. Appliquez le plan d'action
 - a. Je te remercie d'être venu me voir-
 - b. J'aimerais savoir comment le plan a fonctionné, est-ce qu'on peut se voir demain?

¹ Centre ontarien de prévention des agressions

8. Faites un suivi auprès de la personne. Remerciez la personne une fois de plus de s'être confiée.

a. Comment les choses se sont-elles passées?

9. Au besoin, retournez à l'étape 5, et recommencez.

a. Si on parlait d'une autre stratégie qui pourrait t'aider?

b. J'ai confiance en toi. Essayons d'améliorer la situation.

ANNEXE 9 – GESTES RÉPARATEURS

1. Voici quelques exemples de conséquences formatives et de gestes réparateurs :
 - a. Nettoyer ses dégâts.
 - b. S'expliquer calmement, avouer ses erreurs et présenter ses excuses (ne pas faire en situation d'intimidation).
 - c. Circuler avec un adulte pour une période déterminée.
 - d. Rembourser ce qui a été brisé ou perdu.
 - e. Consoler la personne à qui on a fait de la peine (ne pas faire en situation d'intimidation).
 - f. Faire plaisir à la personne blessée en lui rendant des petits services (ne pas faire en situation d'intimidation).
 - g. Aider à soigner la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
 - h. Écrire une lettre pour expliquer ce qui s'est passé et ce que l'on fera différemment à l'avenir.
 - i. Rédiger un contrat dans lequel on s'engage à mieux agir.
 - j. Observer et rédiger une liste des gestes agréables faits par l'autre.
 - k. Écrire une lettre d'excuses à la personne que l'on a blessée (ne pas faire en situation d'intimidation).
 - l. Cesser de rouspéter et s'engager à trouver un élément positif dans la journée.
 - m. Ramasser les objets que l'on a laissé traîner.
 - n. Participer à une corvée de nettoyage.
 - o. Réparer ce que l'on a endommagé.
 - p. Effacer les graffitis que l'on a écrits.
 - q. Replacer les objets que l'on a déplacés.
 - r. Travailler pour compensation du livre ou de l'objet que l'on ne peut pas rembourser (en aidant papa et maman, etc.).
 - s. Donner de son temps pour réparer son erreur.

- t. Faire une tâche pour aider la personne touchée par ses actions (ne pas faire en situation d'intimidation).
- u. Autres gestes appropriés.

ANNEXE 10 – RECUEIL DES POLITIQUES



Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario

RECUEIL DES POLITIQUES
ADE09-DA4
ADMINISTRATION DES ÉCOLES
Prévention et intervention en matière d'intimidation

DOCUMENTS ANNEXÉS :

Annexe 1 : Plan de prévention et d'intervention en matière d'intimidation de l'école

Annexe 2 : Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes.

RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : Loi sur l'éducation telle que modifiée par la Loi de 2007 modifiant la Loi sur l'éducation (discipline progressive et sécurité dans les écoles).

Projet de loi 157 : Loi sur l'éducation telle que modifiée par la Loi de 2009 modifiant la Loi sur l'éducation (sécurité de nos enfants à l'école).

Règlement de l'Ontario 472/07 : Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves.

Règlement de l'Ontario 181/98, Identification et placement des élèves en difficulté.

Politique/Programmes Note n° 144 du 19 octobre 2009 : Prévention de l'intimidation et intervention.

Politique/Programmes Note n° 145 du 19 octobre 2009 : Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves.

Politique/Programmes Note n° 119 du 24 juin 2009 : Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario.

Politique/Programmes Note n° 128 du 4 octobre 2007 : Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires.

Politique/Programmes Note n° 141 du 23 août 2007 : Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme.

Politique/Programmes Note n° 142 du 23 août 2007 : Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'un renvoi.

Politique/Programmes Note n° 120 du 1er juin 1994 : Politique des conseils scolaires sur la prévention de la violence.

Comment tirer parti de la diversité – Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive, ministère de l'Éducation, 2009.

Rapport de l'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles sur la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés dans les écoles : Façonner une culture de respect dans nos écoles : promouvoir des relations saines et sûres, ministère de l'Éducation, décembre 2008.

Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004.

Directives concernant l'éducation accessible (2004) et les politiques et directives sur le racisme et la discrimination raciale (2005) de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP).

Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, ministère de l'Éducation, ministère de la Sûreté et de la Sécurité publique, 2003.

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.

Code des droits de la personne de l'Ontario.

Documents du CEPEO

A — Politique afférente :

ADE09_Sécurité dans les écoles

B — Directives administratives afférentes :

ADE09-DA1_Code de conduite

ADE09-DA3_Discipline progressive et promotion d'un comportement positif

ADE09-DA5_Violence en milieu scolaire

ADE09-DA6_Usage de drogues et d'alcool

ADE09-DA7_Suspension d'un élève

ADE09-DA8_Demande d'appel d'une suspension en vertu des articles 306 et 310

ADE09-DA9_Suspension, enquête et renvoi possible d'un élève

ADE09-DA10_Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises

ADE09-DA11_Procédure d'évaluation du risque et de la menace

ADE09-DA12_Fouilles et saisies

ADE09-DA19_Sorties éducatives, culturelles et sportives

ADE09_GLOSSAIRE : Discipline et sécurité des élèves

C- Guides de fonctionnement :

Guide des suspensions, des renvois et des droits de recours, août 2009.

Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de Prévention et d'Intervention en cas de Crises (PPIC), Janvier 2010.